

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE PERMANENTE ASSURANCE 2021

**1 mois de
cotisation offert**

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Article 1 – Organisateur

Thélem assurances, assureur du contrat, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130 – 45431 Chécy cedex, Tel. 02 38 78 71 00. Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 74436 Paris Cedex 09., via son partenaire de distribution, AÉSIO mutuelle une offre promotionnelle du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 - Durée de l'offre

L'offre est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. L'ensemble des pièces, nécessaires à La souscription du nouveau contrat, doit être réceptionné au 31 décembre 2021, dernier délai (cachet de la Poste faisant foi).

Article 3 - Modalités

L'offre commerciale est : **1 mois de cotisation** est offert à tout souscripteur d'un 1^{er} contrat d'assurance auto ou habitation souscrivant un second contrat parmi les suivants : auto, habitation et protection juridique.

Pour pouvoir bénéficier de l'offre promotionnelle, la souscription du second contrat doit avoir lieu dans les 12 mois suivant la souscription du contrat initial.

La réduction équivaut à 1/12^{ème} de la cotisation annuelle du nouveau contrat souscrit. La réduction est déduite de la 1^{ère} cotisation de ce contrat.

En cas de souscription simultanée de deux contrats auto et/ou habitation, le mois offert s'applique sur l'un ou l'autre contrat suivant le choix du souscripteur (peu importe le montant de la cotisation). Attention la protection juridique n'étant pas un contrat de référence au titre de la présente offre, sa souscription simultanée avec un contrat auto ou habitation entraîne de facto une réduction de cotisation sur ce contrat comme exposé ci-dessous :

Cas d'application :

- Assurance auto + assurance habitation = 1 mois de cotisation offert sur l'assurance habitation ou auto au choix du souscripteur.
- Assurance auto + protection juridique = 1 mois de cotisation offert sur le contrat d'assurance protection juridique.
- Assurance habitation + protection juridique = 1 mois de cotisation offert sur le contrat d'assurance protection juridique.
- Assurance auto + protection juridique + assurance habitation = 1 mois de cotisation offert sur l'assurance auto ou habitation + 1 mois de cotisation offert sur le contrat d'assurance protection juridique.

Article 4 - Exclusions

Est exclue de cette offre la souscription d'un contrat auto, habitation ou protection juridique en remplacement d'un même contrat d'assurance en cours auprès d'AÉSIO mutuelle ou de Thélem assurances.

Cette offre est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle d'assurance mise en place par AÉSIO mutuelle dans le même temps.

Ne peuvent souscrire les personnes non capables (mineurs, majeurs sous tutelle...)

Article 5 – Litiges et compétences des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de l'organisateur et en dernier ressort à l'appréciation des tribunaux matériellement et territorialement compétents.

Article 6 – Accès au règlement

Le règlement de cette opération promotionnelle peut être consulté dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération sur demande en agences AÉSIO mutuelle.

Article 7 – informations générales

7.1 – AÉSIO mutuelle, distributeur de l'offre, et Thélem assurances, assureur, ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'opération) et les modalités de déroulement de la présente opération. Thélem assurances et AÉSIO mutuelle ne sauraient, notamment, être tenues responsables d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet. Enfin, ces sociétés ne pourraient être tenues pour responsables de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.2 - Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect des présentes conditions, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de cette opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Thélem assurances et AÉSIO mutuelle se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.3 - Toute contestation ou réclamation relative à l'opération de parrainage ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois suivant la souscription du second contrat.

7.4 - Thélem assurances et AÉSIO mutuelle se réservent la possibilité d'apporter toute modification aux présentes conditions de l'offre promotionnelle, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait, ou que les participants puissent solliciter une contrepartie. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à cette opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de modification, une mise à jour des présentes conditions serait alors publiée.

7.5 - La responsabilité de Thélem assurances et celle d'AÉSIO mutuelle ne sauraient être engagées en cas de survenance d'événements présentant un caractère de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.